DATE	Numéro vol	Départ NAN	Arrivée NOU	Départ NAN	Arrivée NOU	
Lundi 26 septembre 2022	FJ2290	09H 00	09H 40			B737 MAX 8 – DQ-FAH Charter flight

Les horaires peuvent être modifiés sans modification du présent arrêté si le vol reste programmé le lundi 26 septembre 2022 selon les heures de Nouvelle-Calédonie (UTC+11).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement et par délégation :

Le directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie,

JEAN-CLAUDE GOUHOT

Arrêté n° 2022-16050/GNC-Pr du 26 septembre 2022 définissant l'effectif de pilotes maritimes en Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-9574/GNC-Pr du 12 août 2021 portant délégation de signature au directeur et aux directeur adjoint de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2022-2137/GNC du 14 septembre 2022 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté modifié n° 3148 du 2 décembre 1988 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie (articles 65 à 73);

Vu l'arrêté modifié n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-4944/GNC du 2 mai 2022 définissant l'effectif de pilotes maritimes en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le courrier du président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Nouvelle-Calédonie, en date du 6 juin 2022 ;

Considérant la nécessite d'ajuster l'effectif du syndicat professionnel des pilotes maritime en raison de la reprise du trafic maritime,

Arrête:

Article 1er : L'effectif de pilotes maritimes en Nouvelle-Calédonie est fixé à 14 (quatorze).

Article 2 : L'arrêté n° 2022-4944/GNC du 2 mai 2022 définissant l'effectif de pilotes maritimes en Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation : Le directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie THIERRY CANTERI

Arrêté n° 2022-16088/GNC-Pr du 27 septembre 2022 portant agrément de la société CARDIF RETRAITE pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu le code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les articles Lp 321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 2017-1675/GNC du 11 juillet 2017 portant approbation de l'accord de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France) ;